

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 26/08/2025
<b>Agréments operateurs semences, engrais et produits assimilés</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Agrément
<b>Type</b>	Professionnel
<b>Catégorie</b>	Licence avec test ou analyse en laboratoire suivi d'une commission de délibération (Catégorie F)
<b>Secteur d'activité</b>	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
<b>Sous secteur d'activité</b>	Agriculture, Elevage, Chasse et Activités de Soutien
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Délai de délivrance</b>	15
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	
<b>Périodicité de renouvellement</b>	3 ans
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	15
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Non disponible

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
<b>Structure</b>	Direction des Semences, Engrais et Produits Assimilés (DSEPA)
<b>Autorité émettrice</b>	Direction des Semences, Engrais et Produits Assimilés (DSEPA)
<b>Situation géographique</b>	Abidjan-Plateau, immeuble CAISTAB, 15ème étage
<b>Tél.Fixe</b>	+225 27 20 21 48 48 +225 07 09 92 58 84 +225 27 20 21 41 03
<b>Adresse Mail</b>	minagri.cabinet@agriculture.egouv.ci
<b>Site Internet</b>	<a href="https://www.agriculture.gouv.ci">https://www.agriculture.gouv.ci</a>

## Pièces à fournir

- une demande adressée au Ministre en charge de l'Agriculture; - une photocopie de la CNI ou carte de séjour du responsable; - une photocopie du registre de commerce; - une facture pro-forma du produit concerné; - une fiche technique du produit, fiche descriptive du lot de semence, une copie DFE, RCCM,

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	Non disponible
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	Quiconque fabrique, importe, exporte, distribue ou revend de l'engrais sans agrément; Quiconque fabrique, importe, exporte, distribue ou revend de l'engrais contrefait ; Quiconque fabrique, importe, exporte, distribue ou revend de l'engrais présentant une déficience en éléments nutritifs constatée après analyse; Quiconque fabrique, importe, exporte, distribue, revend des engrais contenant des métaux lourds; Pour les semences, déficit de poids, fausses déclaration, non agréé. (Voir la loi nationale sur la répression des fraudes)

## **Documents à télécharger**